



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00124

Numéro SIREN : 434 579 850

Nom ou dénomination : A.T.C.S.

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2016 sous le numéro de dépôt 2115

A.T.C.S.

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros

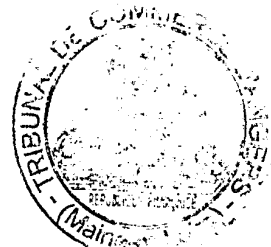
Siège social : 40, Boulevard André Dautel - Z.A du Vissoir
49800 TRELAZE
RCS ANGERS 434 579 850

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 23 JAN 2016

2001B 124

2016/A | 2115

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2015**



L'an deux mille quinze,
Le trente septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société A.T.C.S., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 40, Boulevard André Dautel Z.A du Vissoir 49800 TRELAZE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle BRUNET, propriétaire de600 parts sociales
- Monsieur Jean-Claude BRUNET, propriétaire de900 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude BRUNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

JB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2015 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La société **COMMISSARIAT ET AUDIT**, représentée par Monsieur Philippe BOURBON, dont le siège se situe à CHARTRES (28000), Les Propylées II, 4, allée Prométhée, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur **Jean-Marie VANDERGUCHT**, domicilié à LA FERTE MACE (61600), ZI des Peupliers, BP 58, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats SAJE, 18, rue Bouché Thomas, TSA 31229, 49012 ANGERS cedex 1, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Monsieur Jean-Claude BRUNET
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the name and title.